



BROCHURE DE CONVOCATION
R. 225-81 du Code de commerce

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Le 18 mai 2022

A 10 HEURES

1-3 Rue Eugène & Armand Peugeot
Immeuble le Corosa
92500 Rueil-Malmaison
417 689 395 R.C.S. Nanterre

Ordre du jour

Les résolutions 1 à 13 et 16 relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les résolutions 14 à 15 relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et distribution d'un dividende ;
4. Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions dites réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
5. Renouvellement de la société ERNST & YOUNG et Autres en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire ;
6. Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de Commerce ;
7. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Tim ALBERTSEN, Directeur Général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
8. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Gilles BELLEMERE, Directeur Général Délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce ;
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et des Administrateurs de la Société en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce ;
12. Fixation du montant de la rémunération des Administrateurs en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce ;
13. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 5 % du capital social ;
14. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un montant nominal maximal de 900 millions d'euros comprenant deux sous-plafonds autonomes, pour une durée de 26 mois ;
15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à des opérations d'augmentation de capital ou de cession d'actions réservées aux adhérents d'un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 818 466,38 euros, soit 0,3% du capital social, pour une durée de 26 mois ;
16. Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et constate que le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 407 806 131,2 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code qui s'est élevé à 276 573 euros au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 78 628 euros.

TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et distribution d'un dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et sur proposition du Conseil d'administration :

1. Décide qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui a déjà atteint plus du dixième du capital social.
2. Constate que le solde net disponible de l'exercice s'établit donc à 407 806 131,2 euros et que ce montant, ajouté au « Report à nouveau », qui s'élevait à 589 667 464,45 euros en 2020, représente un total distribuable de 997 473 595,65 euros.
3. Décide de distribuer, à titre de dividende pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, une somme de 436 431 931 euros, calculée sur la base d'un capital de 404 103 640 actions au 31 décembre 2021 par prélèvement d'une somme de 436 431 931 euros sur le bénéfice distribuable de l'exercice.
4. Fixe en conséquence, le dividende par action à 1,08 euro.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 404 103 640 actions composant le capital social au 31 décembre 2021, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

5. Décide que le montant des dividendes attachés aux éventuelles actions auto-détenues par la Société à la date de mise en paiement, qui ne donnent pas droit au dividende conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sera affecté au compte « Report à nouveau ».
6. Décide que le dividende sera détaché le 31/05/2022 et mis en paiement le 02/06/2022.

Pour un actionnaire personne physique résidant fiscalement en France, il est précisé que cette distribution de dividendes, d'un montant de 1,08 euro par action, est imposable à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % mais peut être imposée, sur option globale prévue au 2 de l'article 200 A du Code général des impôts de l'actionnaire, au barème progressif de l'impôt sur le revenu ; dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

7. Constate qu'après ces affectations :
 - les réserves, qui s'élevaient à 60 615 546 euros, restent inchangées ;
 - le report à nouveau s'établit désormais à 561 041 664 euros. Il sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende : il sera majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende ;
 - le montant de la prime d'émission, qui s'élevait à la clôture de l'exercice 2020 à 367 049 946,20 euros, reste inchangé.
8. Rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action attribué au cours des trois exercices précédents était le suivant :

	2018	2019	2020
Dividende net distribué par action éligible à l'abattement de 40%	0,58 euros	0,63 euros	0,63 euro
Autres revenus distribués par action éligibles à l'abattement de 40%	0 euros	0 euros	0 euros

Montant total des revenus distribués(1)	234.003.490,06 euros	254.585.293,20 euros	254.585.293,20 euros
---	----------------------	----------------------	----------------------

(1) Au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 le nombre d'actions auto-détenues par la Société lors du détachement du dividende s'élevait respectivement à 2.860, 649 347 et 650 584. Les montants non-distribués afférents à ces actions (soit respectivement 1 573,00 euros pour 2018, 376 621,26 euros pour 2019 et 639 447,78 euros pour 2020) ont été affectés au compte « Report à nouveau ».

QUATRIEME RESOLUTION (Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions dites réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce :

- Approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et
- Prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

CINQUIEME RESOLUTION (Renouvellement de la société ERNST & YOUNG et Autres en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de la société ERNST & YOUNG et Autres, dont le siège social est situé 1-2, place 1 des Saisons, Paris La Défense 1, 92400, Courbevoie, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SIXIEME RESOLUTION (Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de Commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

SEPTIEME RESOLUTION (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Tim ALBERTSEN, Directeur Général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Tim ALBERTSEN, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

HUITIEME RESOLUTION (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Gilles BELLEMERE, Directeur Général Délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Gilles BELLEMERE, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

NEUVIEME RESOLUTION (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

DIXIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2022 et décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

ONZIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et des Administrateurs de la Société en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et des Administrateurs au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2022 et décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement Universel 2021.

DOUZIEME RESOLUTION (Fixation du montant de la rémunération des Administrateurs en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le montant de la rémunération des Administrateurs à la somme fixe annuelle de 400 000 euros et ce, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins d'allouer une rémunération, en tout ou en partie, et selon les modalités qu'il fixera.

TREIZIEME RESOLUTION (Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 5 % du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 :

1. Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans la limite de 5 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2020, 20 205 182 actions, étant précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra à aucun moment excéder 10% du capital social.
2. Fixe à 28,60 euros (hors frais) le prix maximal d'achat par action.
3. Décide que le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 600 millions d'euros.
4. Décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue :
 - a. de les annuler, conformément à la 19ème résolution de l'Assemblée Générale du 19 mai 2021 ;
 - b. d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou permises par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de la Société, d'attributions gratuites d'actions, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités ;

- c. de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - d. d'animer le marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
 - e. de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe ;
 - f. de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.
5. Décide que les acquisitions, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les limites et selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.
 6. Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente résolution sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.
 7. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute opération portant sur le capital social, le Conseil d'administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
 8. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat ou de vente d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, établir tous documents, notamment le descriptif du programme de rachat d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire tout le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.
 9. Fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation.
 10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement la 18ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 19 mai 2021 à hauteur du solde non utilisé.
 11. Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

QUATORZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un montant nominal maximal de 900 millions d'euros comprenant deux sous-plafonds autonomes, pour une durée de 26 mois)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- Délègue au Conseil d'administration, en application notamment des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-129-5 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que :

- lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
 - la souscription des actions, titres de capital et autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ; et
 - le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider et mettre en œuvre l'augmentation de capital.
- Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
 - Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal de 900 millions d'euros, étant précisé que :
 - au sein de ce plafond global d'un montant nominal de 900 millions d'euros, (i) un sous-plafond autonome et distinct d'un montant nominal maximal de 600 millions est fixé sur lequel s'imputera toute émission réalisée pour les besoins du financement de l'opération de rapprochement de la Société avec le groupe LeasePlan (sous-plafond sur lequel ne s'imputeront pas les émissions réalisées pour d'autres raisons en vertu de la présente résolution) et (ii) un sous-plafond autonome et distinct d'un montant nominal maximal 300 millions d'euros est fixé sur lequel s'imputera toute émission réalisée pour toute autre raison (sous-plafond sur lequel ne s'imputeront pas les émissions réalisées en vertu de la présente résolution pour les besoins du financement de l'opération de rapprochement de la Société avec le groupe LeasePlan) ;
 - s'ajoutera à ce montant nominal maximal et à ceux des sous-plafonds susvisés (selon le cas), le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à éventuellement émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement.
 - Décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.
 - Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi et proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, leur droit préférentiel de souscription aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières émis en vertu de la présente délégation.
 - Décide que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions, titres de capital ou autres valeurs mobilières émis en vertu de la présente délégation.
 - Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, titres de capital ou autres valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après mentionnées à l'article L. 225-134 du Code de commerce :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
 - Constate que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
 - Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

- Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - arrêter, dans les limites susvisées, les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment le nombre d'actions, titres de capital ou autres valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission, leur date de jouissance, ainsi que les modalités de leur libération ;
 - fixer et procéder à tout ajustement destiné à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital ;
 - imputer, le cas échéant, les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ; et
 - plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions, titres de capital ou valeurs mobilières émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- Décide que la présente délégation prive d'effet la 21ème résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2021.
- Décide que toute émission réalisée ou qui serait réalisée en vertu des 21ème, 22ème, 23ème, 24ème, 25ème et 27ème de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2021 s'imputera, selon le cas, sur le sous-plafond nominal global d'augmentation de capital de 300 millions d'euros fixé dans la présente résolution ou sur le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises en vertu de la présente résolution (en lieu et place des plafonds fixés par la 21ème résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2021).
- Décide que la 24ème résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2021 pourra servir de fondement au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, dans les conditions visées à la 24ème résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2021, le nombre de titres à émettre pour toute émission décidée en vertu de la présente résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale.

QUINZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à des opérations d'augmentation de capital ou de cession d'actions réservées aux adhérents d'un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 818 466,38 euros, soit 0,3% du capital social, pour une durée de 26 mois)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, dans le cadre notamment des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions de la Société ainsi que d'autres titres de capital donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés, mandataires sociaux éligibles et retraités de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe.
- Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 1 818 466,38 euros, soit environ 0,3% du capital social de la Société au 31 décembre 2021, étant précisé que ce montant s'imputera sur le sous-plafond nominal global d'augmentation de capital de 300 millions d'euros fixé par la présente résolution et que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à éventuellement émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement.
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou aux autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneraient droit ces titres en faveur des adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe tels que définis ci-dessus.

- Décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à une moyenne des cours cotés de l'action sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Le Conseil d'administration pourra également convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre.
- Décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, au titre de l'abondement.
- Décide que ces opérations réservées aux adhérents desdits plans pourront, au lieu d'intervenir par voie d'augmentation de capital, être réalisées par voie de cession d'actions dans les conditions de l'article L. 3332-24 du Code du travail.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation au Directeur Général ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions autorisées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus.

Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement la 27ème résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2021.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

SEIZIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

1. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour ou projets de résolution

En application des articles L. 225-105, L. 22-10-44, R. 225-71, R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires constitués en association selon les dispositions de l'article L. 225-120 du Code susvisé pourront requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication du présent avis étant précisé que la date limite de réception des demandes d'inscription est fixée au 25^{ème} jour précédant la date de l'Assemblée soit le samedi 23 avril 2022. Il sera accusé réception de ces demandes par le président du Conseil d'administration par lettre recommandée dans un délai de 5 jours à compter de leur réception.

Si les conditions susvisées étaient remplies, les demandes des actionnaires seraient inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et feraient l'objet d'un avis rectificatif.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra en outre être accompagnée du texte des projets de résolution assorti le cas échéant d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra en tout état de cause être motivée et contenir les informations légalement requises si l'objet de la demande consiste en la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

L'examen par l'Assemblée Générale des points et projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée soit le lundi 16 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris.

2. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire, à compter de la mise à sa disposition des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, dispose de la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Ces

questions écrites sont envoyées au siège social, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 12 mai 2022.

Les questions sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. En outre, une réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurerait sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée à cet effet. Enfin, il est précisé, concernant les questions qu'il serait susceptible de recevoir, que le Conseil d'administration pourra déléguer à l'un de ses membres ou à un membre de la direction générale le soin d'y répondre.

3. Conditions et modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer/voter à l'Assemblée Générale.

[Tous les jours et heures indiqués ci-après sont les jours et heures de Paris (France)]

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pour participer/voter à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de leur qualité, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire le lundi 16 mai 2022, matin, à zéro heure (ci-après, « J-2 »), par l'inscription en compte des titres, soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

- **Pour les actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.
- **Pour les actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités teneurs des comptes de titres au porteur (ci-après, les « Teneurs de Comptes Titres » mentionnés à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier) qui, soit lors de la transmission du formulaire unique de vote à distance ou de procuration (ci-après, le « Formulaire Unique »), soit lors de l'utilisation du site de vote par Internet, justifient directement auprès du centralisateur de l'Assemblée de la qualité d'actionnaire de leurs clients.

L'actionnaire dispose par ailleurs de plusieurs possibilités pour participer à distance à l'Assemblée Générale en :

- donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prescrites aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, ou encore à donner pouvoir sans indication de mandataire ; ou
- votant à distance (par correspondance ou par Internet).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est précisé qu'une fois qu'il a voté à distance ou envoyé un pouvoir, un actionnaire ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions. Le nombre d'actions pris en compte pour le vote sera le nombre d'actions inscrit au compte de l'actionnaire le lundi 16 mai 2022 à zéro heure.

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Ces modes de participation à distance sont précisés ci-dessous :

Désignation – Révocation d'un mandataire (procuration)

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- **par envoi postal**, par les actionnaires à leur Teneur de Compte Titres, du Formulaire Unique dûment rempli et signé qui, pour être pris en compte, doit être reçu par Société Générale, Services des Assemblées – CS 44308, Nantes Cedex 3 au plus tard le dimanche 15 mai 2022 ;
- **par voie électronique**, en se connectant, pour les actionnaires au nominatif au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com ou, pour les actionnaires au porteur, au portail Internet de leur Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess, selon les procédures qui lui seront indiquées. Le mandat envoyé par voie électronique devra au plus tard parvenir à 15 heures la veille de la réunion de l'Assemblée Générale soit le mardi 17 mai 2022 à 15 heures.

En application de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

Il est précisé que, conformément à l'article L 225-106 du Code de commerce, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Vote par correspondance à l'aide du Formulaire Unique

L'actionnaire au nominatif recevra le Formulaire Unique par courrier postal sauf s'il a accepté une réception par voie électronique.

L'actionnaire au porteur adressera sa demande de Formulaire Unique à son Teneur de Compte Titres qui, une fois que l'actionnaire aura complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, au centralisateur de l'Assemblée.

Toute demande de Formulaire Unique devra être reçue, conformément aux dispositions de l'article R. 225-75 du Code de commerce, au plus tard six jours avant l'Assemblée, soit le jeudi 12 mai 2022.

Dans tous les cas, le Formulaire Unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devra, conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, parvenir au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le dimanche 15 mai 2022, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Société Générale (Service Assemblée, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3).

Il est précisé qu'aucun Formulaire Unique reçu par Société Générale après cette date ne sera pris en compte.

Vote par Internet

L'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox rappelé sur le Formulaire Unique ou dans le courrier électronique qui lui a été adressé.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par Internet sera ouvert du vendredi 29 avril 2022 à 9 heures au mardi 17 mai 2022 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter

4. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 22-10-23 du Code de commerce, les formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration, le texte des projets de résolutions, la déclaration du nombre total de droits de vote existant et le nombre d'actions composant le capital de la Société à date ainsi que les documents destinés à être présentés à l'Assemblée seront publiés au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 27 avril 2022, sur le site internet de la Société, à l'adresse : <http://www.aldautomotive.com> dans une rubrique consacrée à l'Assemblée.

Tous les documents dont les actionnaires peuvent obtenir communication en application des articles L. 225-115 du Code de commerce ainsi que ceux devant être tenus à la disposition de ces derniers conformément aux articles R. 225-83 et R. 22-10-23 du Code de commerce, peuvent également être consultés au siège social ainsi sur le site internet de la Société <http://www.aldautomotive.com> dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

5. Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale/ Qualité d'actionnaire

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1, le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, c'est-à-dire au lundi 16 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société – Société Générale Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Concernant les actionnaires dits au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, justifiant du droit de

participer à l'Assemblée Générale est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe, selon le cas, du formulaire de vote à distance, de la procuration de vote, ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au lundi 16 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions en application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

Cependant, si la cession intervient avant le lundi 16 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le lundi 16 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice 2021

Indicateurs clés

Les tableaux suivants présentent les indicateurs clés de performance du groupe ALD (« KPI ») pour les exercices clos aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019.

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Marge des contrats de location ⁽¹⁾	732,8	604,4	664,1
Marge des services ⁽¹⁾	650,0	652,0	632,3
Résultat des ventes de véhicules	437,7	61,1	75,0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL BRUT	1 820,6	1 317,5	1 371,4
Total des charges opérationnelles	(675,1)	(633,7)	(635,0)
Coefficient d'exploitation excl. Résultat des ventes de véhicules ⁽²⁾	48,8 %	50,4 %	49,0 %
Coût du risque (Provision pour dépréciation de créances)	(24,8)	(71,1)	(45,0)
Coût du risque en % de la moyenne des actifs productifs (en pdb) ⁽³⁾	11	34	22
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 120,6	612,7	691,4
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement	(1,9)	1,9	1,8
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 118,7	614,6	693,3
Impôts sur le résultat	(238,6)	(108,9)	(122,2)
Résultat des activités abandonnées	0	10,0	
Participations ne donnant pas le contrôle	7,1	5,8	6,8
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	873,0	509,8	564,2
Autres chiffres (en %)			
Rendement de l'actif productif moyen ⁽⁴⁾	4,0 %	2,4 %	2,8 %
Rendement sur fonds propres moyen ⁽⁵⁾	19,5 %	12,5 %	14,8 %
Total des capitaux propres sur l'actif ⁽⁶⁾	18,0 %	16,7 %	15,7 %

(1) Le compte de résultats consolidé de l'année clôturant au 31 décembre 2020 est ajusté suite à la reclassification pour 21,7 millions d'euros entre "Coût des ventes - services" et "Revenus des contrats de location simple". L'impact de cette reclassification sur "Revenus des contrats de location simple" est négatif de 21,7 millions d'euros avec un impact positif correspondant sur le "Coût des ventes - services". Les détails sur cet ajustement sont présentés en note 8 « Chiffre d'affaires et coût des ventes ».

(2) Le ratio « Coefficient d'exploitation excluant le Résultat des ventes de véhicules » est défini comme le Total des charges opérationnelles divisé par le Résultat opérationnel brut excluant le Résultat des ventes de véhicules.

(3) « Coût du risque en % de la moyenne des actifs productifs » désigne, pour toute période, les charges de dépréciation des créances divisées par la moyenne arithmétique de l'actif productif en début et en fin de période.

(4) « Rendement de l'actif productif moyen » désigne, pour toute période, le Résultat net de l'exercice divisé par l'actif productif moyen arithmétique en début et en fin de période. L'actif productif est défini dans le tableau ci-dessous.

(5) « Rendement sur fonds propres moyen » désigne, pour toute période, le Résultat net de l'exercice divisé par la moyenne arithmétique des capitaux propres totaux avant intérêts minoritaires en début et en fin de période.

(6) « Total des capitaux propres sur l'actif » désigne, pour toute période, le total des capitaux propres avant intérêts minoritaires divisé par le total de l'actif, tel que présenté dans les états financiers consolidés. Cf. Section 6.1.2 « Bilan consolidé ».

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Total flotte (en milliers de véhicules)	1 726	1 758	1 765
dont activité de location longue durée	1 427	1 372	1 389
dont activité de gestion de parc automobile	299	386	376
Coût d'acquisition ⁽¹⁾	29 917	27 749	27 563
Montants cumulés des amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(8 206)	(7 672)	(7 227)
FLOTTE DE LOCATION ⁽¹⁾	21 711	20 077	20 337
dont valeur résiduelle	15 275	14 039	13 917
Créances au titre des contrats de location-financement	777	748	846
ACTIF PRODUCTIF ⁽²⁾	22 489	20 825	21 183
Autres données :			
• Actif productif moyen ⁽³⁾	21 657	21 004	20 142

(1) « Flotte de location » (valeur comptable de la flotte de location), « Coût d'acquisition » et « Montants cumulés des amortissements et dépréciations » sont présentés dans la note 14 « Flotte de location » des états financiers consolidés d'ALD. Cf. Section 6.2.

(2) « Actif productif », correspond à la valeur comptable nette de la flotte de location plus les montants à recevoir sur contrats de location-financement.

(3) « Actif productif moyen » désigne, pour toute période, la moyenne arithmétique de l'actif productif en début et en fin de période.

Activité d'ALD

Croissance solide de l'activité

Après une année 2020 marquée par la pandémie et les récessions économiques, au cours de laquelle ALD a démontré la résilience de son *business model*, 2021 a vu le redressement des économies, qui restent cependant affectées par des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement. Dans ce contexte, ALD a enregistré une croissance solide de ses activités et poursuivi l'exécution de son plan stratégique Move 2025, atteignant même en avance son objectif d'électrification de la flotte. Dans le même temps, ALD a été davantage récompensé par les organismes spécialisés pour ses réalisations en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

Les contrats de location longue durée atteignent 1 427 milliers de véhicules à fin décembre 2021, tandis que le carnet de commandes atteint des niveaux records, reflétant une forte dynamique commerciale dans un contexte de contraintes d'approvisionnement persistantes et de retards dans les livraisons de voitures en raison de pénuries de semi-conducteurs. La flotte financée a connu une croissance solide de 4,0 % en 2021, dans le haut de la fourchette des prévisions d'ALD (3 % à 4 %). La croissance organique de la flotte financée a représenté 1,9 %, tandis que l'intégration de Bansabadell Renting et Fleetpool a ajouté c. 29 000 véhicules à la flotte financée.

Le nombre total de contrats s'est élevé à 1 726 milliers de véhicules, en légère baisse par rapport à 1 758 milliers de véhicules à fin 2020, suite au non-renouvellement, pour 87 000 véhicules, d'un contrat commercial avec un partenaire important, en raison de sa faible rentabilité, comme annoncé précédemment.

Grâce à l'offre ALD Electric (incluant le rechargement électrique) déployée sur 22 marchés, ALD a continué sa forte progression dans le domaine de la mobilité durable : la part des véhicules électriques dans les livraisons de voitures de tourisme immatriculées par ALD en Europe (UE, Royaume-Uni, Norvège et Suisse) s'est élevée à 27 % au cours de l'exercice 2021 et à 30 % au 4^{ème} trimestre 2021. En conséquence, ALD a atteint en avance son objectif stratégique de 30 % fixé dans le plan stratégique Move 2025.

En tant que partenaire de choix auprès de ses clients, ALD compte intensifier ses efforts pour accompagner la transition vers les véhicules électriques, en portant son objectif de part des véhicules électriques dans les livraisons de voitures particulières en Europe à plus de 30 % en 2022.

L'avancée dans l'électrification de la flotte a permis à ALD de poursuivre, à un rythme soutenu, la réduction des émissions de CO₂ des véhicules livrés, pour atteindre une moyenne de 99 g/km d'émissions de CO en 2021 (selon NEDC *New European Driving Cycle*). La majorité du marché reporte selon les WLTP – *Worldwide harmonized Light vehicles Test Procedure*), conformément à sa trajectoire dans le plan stratégique Move 2025 (-40 % entre 2019 et 2025).

Concernant la stratégie d'ALD, les principales agences de notation extra-financière ont continué de reconnaître son fort engagement sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance, et confirmé son positionnement parmi les meilleurs de son industrie :

- Vigeo Eiris a accordé à ALD un niveau « Avancé », hissant sa position au n° 1 dans la catégorie Business Support Services ;
- le CDP a attribué à ALD une note B, supérieure à la moyenne régionale européenne et supérieure à la moyenne du secteur de la location, toutes deux notées C ;

- Ecovadis, pour la troisième année consécutive, a attribué à ALD la note « Gold » au niveau du Groupe, la plaçant dans le top 3 % des entreprises évaluées ;
- les notations MSCI ESG confirment la position d'ALD dans son top 3 ;
- Sustainalytics a attribué à ALD la note « Faible risque » et l'a positionné dans le Top 12 % de son univers mondial et dans le Top 8 % du secteur des Transports ;
- ISS ESG a noté ALD « Prime » sur la performance en matière de développement durable, dans le Top 20 % du secteur.

Principales mesures et évolutions stratégiques de l'activité

La composition du Comité exécutif d'ALD est restée inchangée.

Suite à la démission de Philippe HEIM de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration, avec effet au 27 août 2020, le Conseil d'administration d'ALD a décidé de coopter Diony LEBOT, Directrice générale déléguée de Société Générale, pour la durée du mandat restant à courir de Philippe HEIM, soit jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2022. La nomination de Diony LEBOT en tant que membre du Conseil a été ratifiée par l'Assemblée générale du 19 mai 2021. Le conseil a également nommé Diony LEBOT à titre de Présidente du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Suite à la démission de Mike MASTERSON de son mandat d'administrateur le 27 mars 2020, le Conseil d'administration d'ALD a décidé à la même date de coopter Tim ALBERTSEN, pour la durée du mandat restant à courir de Mike MASTERSON, soit jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice 2022. Cette nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2021.

Enfin, l'Assemblée Générale du 19 mai 2021 a approuvé la nomination de Benoît GRISONI en tant qu'administrateur, en remplacement de Bernardo SANCHEZ-INCERA, dont le mandat arrivait à échéance. Le mandat de Benoît GRISONI court jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice 2024.

Acquisition de Bansabadell Renting

En 2021, ALD a acquis Bansabadell Renting, l'activité de location longue durée de Banco Sabadell en Espagne, ajoutant c. 19500 véhicules à sa flotte financée. L'acquisition comprend également la conclusion d'un accord de distribution en marque blanche par lequel Banco Sabadell mettra à la disposition de ses clients PME et individuels en Espagne une solution de location longue durée gérée par ALD.

Partenariat 'smart'

En juillet 2021, un partenariat a été signé avec 'smart' Europe GmbH, pionnier dans la mobilité urbaine, faisant d'ALD le fournisseur exclusif de services de location longue durée à travers une offre intégrée entièrement numérique pour les véhicules électriques 'smart'. Disponible initialement en Autriche, France, Allemagne, Italie, Pays Bas, Portugal, Espagne, Suisse et au Royaume-Uni, les services de location longue durée seront bientôt étendus à d'autres pays européens.

Volvo choisit ALD en Irlande

En juillet 2021, ALD a signé un accord de partenariat avec Volvo pour fournir des services de location opérationnelle en marque blanche pour la gamme complète de véhicules de Volvo en Irlande. Ce nouvel accord vient renforcer le partenariat mondial existant entre les deux sociétés depuis 2010, qui a été couronné de succès, dans la mesure où ALD fournit également des services complets de location longue durée à Volvo via ses réseaux de concessions en Belgique, en France, aux Pays-Bas, au Portugal, en Russie et en Suisse.

Acquisition de 17 % du capital de la startup Skipr

En septembre 2021, ALD a annoncé l'acquisition de 17 % du capital social de Skipr par le biais d'une augmentation de capital. Skipr est une startup belge spécialisée dans les services à la mobilité (*Mobility as a Service – MaaS* -). Le nouveau partenariat entre Skipr et ALD Move combinera les technologies de pointe de chacun et permettra de poursuivre avec succès la transition vers des solutions de mobilité durable plus flexibles, efficaces et rentables.

Acquisition de Fleetpool

Le 30 novembre 2021, ALD a acquis Fleetpool et son portefeuille d'environ 10 000 véhicules. L'expertise de Fleetpool en matière d'abonnements automobiles permettra à ALD de tirer parti de son offre de mobilité auprès des particuliers et des entreprises, ainsi que des constructeurs automobiles souhaitant diversifier leur modèle de

distribution et leur offre de services. ALD entend étendre la portée commerciale de ses solutions de mobilité à plus de 10 pays européens dans les prochaines années.

Partenariat avec Tesla dans la location longue durée en Europe

En septembre 2021, ALD est devenu le partenaire préféré de Tesla dans la location longue durée dans 16 pays d'Europe sur les modèles Model 3, Model Y, Model S et Model X, pour la clientèle de grandes entreprises et de PME. Tous ces modèles bénéficient des services de remplacement des pneumatiques, assistance, assurance et immatriculation, ainsi que des services de maintenance. L'offre de services est particulièrement flexible, avec des durées de location et des kilométrages pouvant être modulés directement sur le site Internet de Tesla. La location est gérée par ALD pendant toute la durée du contrat.

Les particuliers ont quant à eux accès à l'offre de location longue durée sur l'ensemble de la gamme de véhicules de tourisme Tesla en France, Finlande, Irlande, Pays-Bas et Danemark.

Coopération avec Corporate Benefits pour fournir des solutions de mobilité aux collaborateurs des clients

ALD a développé une coopération internationale avec Corporate Benefits, le leader européen des programmes destinés aux salariés d'entreprises. *Selon cet accord*, ALD fournira des services de location de véhicules aux collaborateurs des clients de Corporate Benefits dans cinq pays (Allemagne, Autriche, Belgique, Italie, Pays-Bas), couvrant grâce à son portail Internet, plus de 12 800 entreprises et 8,2 millions d'utilisateurs.

Flotte de location

La valeur nette comptable de la flotte de location a augmenté de 20 077 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 21 711 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette augmentation résulte principalement de la croissance de la flotte financée, mais également d'un certain nombre d'autres facteurs tels que l'évolution de la composition de la flotte, la répartition géographique de la flotte et les paramètres des contrats de location. En particulier, la transition vers une mobilité durable, à travers l'électrification croissante de la flotte, entraîne une augmentation de valeur de la flotte financée.

ALD conserve toujours la quasi-totalité des risques et des avantages des créances locatives. Comme dans tous les programmes de titrisation adossés à des actifs, ALD a souscrit des titres de premier rang et supportera donc toutes pertes réalisées. En conséquence, ALD continue de comptabiliser l'intégralité des créances locatives transférées, dont la valeur actuelle totalisait 2 543 millions d'euros au 31 décembre 2021 et la valeur nette comptable s'élevait à 2 490 millions d'euros à cette même date. Ces créances locatives ne peuvent être cédées.

Une performance financière record

ALD a enregistré d'excellents résultats financiers en 2021, reflétant la forte augmentation des marges, le résultat record sur la vente de véhicules d'occasion et la poursuite de la maîtrise des coûts.

En 2021, la marge des contrats de location a atteint 732,8 millions d'euros et la marge des services 650,0 millions d'euros. Les primes de volume et de fidélité versées aux clients, qui étaient auparavant comptabilisées en Marge des services, ont été reclassées en marges des contrats de location. Ce reclassement n'a pas d'incidence sur les marges totales.

Ensemble, les marges des contrats de location et des services (marges totales) ont atteint 1 382,8 millions d'euros, en hausse de 10,1 % par rapport à l'année précédente. Hors impacts de la réévaluation de la flotte (reprise de +49,8 millions d'euros en 2021 contre une provision de -39 millions d'euros en 2020), les marges totales ont enregistré une augmentation de 2,9 %, globalement en ligne avec la croissance de l'actif productif moyen (+ 3,1 % par rapport à 2020).

Le résultat des ventes de voitures d'occasion a atteint 437,7 millions d'euros au cours de l'exercice 2021. Ce résultat record s'explique par le maintien de conditions très favorables sur le marché des voitures d'occasion, compte tenu d'une offre réduite de voitures neuves causée par la pénurie de semi-conducteurs. Tirant avantage de ses puissants outils de remarketing, ALD a vendu 308 000 véhicules d'occasion. À fin 2021, le stock de voitures d'occasion s'établissait à un niveau bas. La marge moyenne sur la vente de véhicules d'occasion s'est établie à 1 422 euros par unité pour l'exercice 2021 (en ligne avec la guidance d'ALD, bien au-dessus de 1 000 euros), bénéficiant également de la baisse des valeurs comptables des véhicules d'occasion suite au programme de prolongation de contrats en 2020.

Le résultat brut d'exploitation d'ALD a atteint 1820,6 millions d'euros en 2021, en hausse de 38,2 % par rapport à l'année précédente.

Les charges d'exploitation ont atteint 675,1 millions d'euros, en hausse de 6,5 % par rapport à l'exercice 2020. Cette hausse est principalement due aux coûts de transaction relatifs aux acquisitions de Bansabadell et Fleetpool et à celle envisagée de LeasePlan, et au paiement de bonus exceptionnels et la distribution record de la participation aux bénéficiaires aux employés. Le coefficient d'exploitation (hors résultat UCS) s'est néanmoins amélioré par rapport au niveau pré-pandémie, à 48,8 %.

Les provisions pour dépréciation de créances ont diminué de 65,1 % par rapport à 2020, à 24,8 millions d'euros, en baisse de 46,3 millions d'euros, reflétant un faible taux de défaut ainsi que la reprise d'une provision prospective IFRS 9 de 6,5 millions d'euros. Rapporté aux actifs productifs moyens, le Coût du risque est tombé à un niveau exceptionnellement bas de 11 pb en 2021, contre 34 pb en 2020, qui était marquée par la pandémie et de fortes récessions économiques.

La charge d'impôt sur le résultat s'est élevée à 238,6 millions d'euros en 2021, contre 108,9 millions d'euros en 2020. Le taux effectif d'impôt s'est établi à 21,3 % en 2021 contre 17,7 % en 2020, résultant de la baisse du bénéfice de la loi de stabilité italienne (11,1 millions d'euros contre 37,0 millions d'euros en 2020).

Le résultat net (part du groupe) d'ALD a atteint 873 millions d'euros en 2021, en hausse de 71,2 % par rapport aux 509,8 millions d'euros enregistrés en 2020.

L'actif productif a augmenté de 8,0 % à fin 2021 par rapport à fin 2020, s'élevant à 22,5 milliards d'euros et reflétant la forte dynamique commerciale ainsi que la part accrue des véhicules électriques dans la flotte financée. L'actif productif moyen a augmenté de 3,1 % en 2021 par rapport à l'année précédente.

Le financement total à fin 2021 s'est élevé à 18,5 milliards d'euros (contre 17,6 milliards d'euros à fin 2020) dont 71 % issus de prêts de Société Générale. Le Groupe bénéficie de solides notations long terme de Fitch Ratings (BBB+) et S&P Global Ratings (BBB). Ces deux notations ont été placées sous surveillance positive suite à l'annonce, le 6 janvier 2022, du projet d'acquisition de 100 % de LeasePlan. Les deux agences ont indiqué que leurs notations pourraient être rehaussées à A- à la clôture de l'acquisition.

Le total des capitaux propres sur l'actif du Groupe s'établit à 18,0 % à fin 2021, contre 16,7 % à fin 2020, reflétant la génération de bénéfices records par la société en 2021. Le total des capitaux propres sur l'actif du Groupe proforma retraité de la distribution du dividende proposé serait de 16,6 % à fin 2021.

Le rendement des actifs productifs moyens a augmenté à 4,0 % en 2021 (contre 2,4 % en 2020), tandis que le rendement des capitaux propres d'ALD a bondi à 19,5 % (contre 12,5 % l'année précédente).

Le bénéfice par action pour 2021 s'élève à 2,16 euros, contre 1,26 euro en 2020.

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires de distribuer un dividende de 1,08 euro par action au titre de l'exercice 2021, en hausse de 71,4 % par rapport à l'année précédente et correspondant à un taux de distribution de 50 % (inchangé par rapport à 2020 et en ligne avec la précédente guidance d'ALD). Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale, le dividende sera détaché le 31 mai 2022 et mis en paiement le 2 juin 2022.

Investissements

Investissements historiques

Les investissements en immobilisations corporelles et incorporelles (autres que les acquisitions et investissements dans la flotte) réalisés par le Groupe durant les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021 s'élèvent respectivement à 65,7 millions d'euros et 89,6 millions d'euros. Les acquisitions et investissements dans la flotte portent essentiellement sur les acquisitions mentionnées ci-après et les investissements réalisés par le Groupe dans sa flotte.

En mai 2016, Temsys SA, la filiale française d'ALD, a acquis le groupe Parcours, soit une flotte totale de 63 700 véhicules (dont 57 600 en France). Cette opération a renforcé la position du Groupe vis-à-vis des PME et des TPE en France, en Belgique, au Luxembourg et en Espagne. Le réseau local de maintenance, de réparation et de conseil de Parcours, intégré depuis février 2020 dans l'offre commune ALD suite au programme ALD Demain, est également exploité dans le cadre du développement de la plateforme de mobilité du Groupe.

En 2016, ALD Automotive Magyarorszag Kft, filiale d'ALD, a procédé à l'acquisition de MKB-Eurolizing Autopark Zrt, acteur du marché de la location simple de véhicules en Hongrie (7 700 véhicules), et en Bulgarie (1 700 véhicules), via MKB-Autopark Eood, filiale à 100 %.

En juillet 2017, ALD International Group Holdings GmbH, filiale d'ALD, a acquis Merrion Fleet, le numéro 2 de la location longue durée en Irlande (circa 5 500 véhicules). Cette acquisition a permis d'élargir la couverture géographique d'ALD.

En septembre 2017, ALD Automotive SAU (Espagne), filiale d'ALD, a acquis BBVA Autorenting, filiale espagnole de location longue durée de BBVA. À cette date, BBVA Autorenting était le septième acteur du marché espagnol avec une flotte d'environ 25000 véhicules, dont la plupart étaient auparavant gérés par ALD Espagne dans le cadre d'un contrat de gestion de flotte. Un contrat de partenariat a par ailleurs été conclu avec BBVA, qui commercialisera les produits ALD auprès des entreprises et des particuliers dans le cadre d'un contrat de marque blanche.

En juin 2018, ALD Automotive SAU (Espagne), filiale d'ALD, a acquis Reflex Alquiler Flexible de Vehículos, SA, société indépendante de location flexible. Cette acquisition a permis d'élargir l'offre de services d'ALD à la location flexible, particulièrement adaptée à une clientèle de PME.

En août 2018, dans le cadre de la cession par Société Générale de sa filiale bulgare Société Générale Express Bank AD, ALD a racheté à cette dernière, via sa filiale allemande, sa participation minoritaire de 49 % dans ALD Automotive OOD en Bulgarie. ALD détient désormais la totalité du capital de sa filiale bulgare.

En juin 2019, ALD a acquis SternLease B.V., la filiale de leasing du groupe Stern avec une flotte d'environ 13 000 véhicules loués à des PME et des particuliers aux Pays-Bas. La filiale fournit des services de leasing par le biais de la distribution directe et le réseau de 85 concessionnaires locaux de Dealergroup Stern. En plus de l'accord d'acquisition de SternLease B.V., un accord de distribution dédié a été signé pour permettre l'accès à ce réseau de concessionnaires locaux pour la distribution exclusive de services de leasing ALD pour les PME et les particuliers.

En juin 2019, ALD a acquis la société de location de véhicules BBVA Automercantil au Portugal. L'opération comprend également un contrat d'agence par lequel BBVA met à la disposition de ses clients entreprises et particuliers au Portugal une solution de full service leasing géré par ALD.

En février 2020, ALD a annoncé la finalisation de la cession de sa participation de 50 % dans ALD Fortune Auto Leasing & Renting (Shanghai) Co. Ltd. en Chine, ainsi que de la participation de 50 % détenue par son partenaire dans la Joint-Venture, Hwabao Fortune Investment Company. L'impact sur le résultat net part du Groupe s'est élevé à 10 millions d'euros.

En mars 2020, ALD et Mitsubishi UFJ Lease & Finance Company Limited (« MUL ») ont signé un accord pour créer une coentreprise offrant des services complets de location opérationnelle et de gestion de flotte multimarques avec des produits de mobilité connexes pour la clientèle d'entreprises en Malaisie.

En septembre 2021, ALD a annoncé l'acquisition de 17 % du capital social de Skipr par le biais d'une augmentation de capital. Skipr est une startup belge spécialisée dans les services à la mobilité (*Mobility as a Service - MaaS*). Le nouveau partenariat entre Skipr et ALD Move combinera les technologies de pointe de chacun et permettra de poursuivre avec succès la transition vers des solutions de mobilité durable plus flexibles, efficaces et rentables.

Au 31 décembre 2021, Bansabadell Renting et Fleetpool, dont les acquisitions ont été annoncées au cours de l'année, n'étaient pas été consolidés dans les états financiers du Groupe, en raison de la date tardive des transactions. Ces deux acquisitions sont présentées comme Autres actifs financiers non courants au bilan. Les deux entités seront intégrées dans le périmètre de consolidation du Groupe au 30 juin 2022

Investissements en cours

Le Groupe entend continuer à réaliser des investissements opportuns dans le cadre de son activité. Le 6 janvier 2022, ALD a annoncé son intention d'acquérir LeasePlan, une entreprise leader dans le secteur des solutions de mobilité offrant des services complets de location et de gestion de flotte, avec un parc total de 1,8 million de véhicules et une offre complète, qui en font le partenaire idéal pour ALD afin d'accompagner la transformation du secteur. La clôture de la transaction est soumise à plusieurs conditions habituelles, notamment les accords réglementaires, et devrait intervenir d'ici la fin de 2022. La signature du Framework Agreement encadrant les conditions de cette acquisition est intervenue le 22 avril 2022.



DOCUMENT A RETOURNER :

- si vos actions sont inscrites au nominatif à AG.ald@aldautomotive.com ou Société Générale, Service des Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3
- si vos actions sont au porteur : à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres.

DEMANDE D'ENVOI

DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Visés à l'article R. 225-88 du Code de commerce*

Je soussigné (e) :

Nom : _____

Prénom : _____

Mode de diffusion souhaité (par défaut, diffusion électronique par e-mail)

Par e-mail • Par courrier postal •

E-mail : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Propriétaire de action(s) d'ALD :

Demande l'envoi, conformément à l'article R.225-88, alinéas 1 et 2, du Code de commerce, des documents et renseignements visés à cet article concernant l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le mercredi 18 mai 2022.

Fait à

Le

Signature

NOTA : Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'assemblée jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.